

Règlement ministériel du 1^{er} octobre 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 et la PC15 à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Walfer Vollekslaf 2018 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N7, le CR123 et sur la PC15;

Arrête :

Art.1^{er}. - Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

- sur la N7 (PK6.200-7.200) entre Walferdange et Heisdorf.
- sur le CR123 (PK 3.930 – 4.870) entre Müllendorf et Hünsdorf.
- sur le CR123 (PK 5.810 – 7.810) entre Hünsdorf et Prettingen.
- sur la PC15 entre Walferdange et Prettingen.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3. - Le présent règlement prend effet le 07 octobre 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch